

FORMATION

Intitulé :
Du/...../..... au/...../.....

PARTICIPANT

Prénom : Nom :
Téléphone : E-mail :
Adresse d'envoi de la convocation :

ENTREPRISE

Raison sociale :
Adresse :
Code APE/NAF :
Forme juridique :
N° de Siret :

Personne habilitée à effectuer l'inscription :

Prénom : Nom :
Fonction :
E-mail :
Téléphone : Fax :

Responsable de formation de l'entreprise :

Prénom : Nom :
Fonction :
E-mail :
Téléphone : Fax :

FACTURATION

Montant total TTC :
Adresse de facturation, si différente (adresse OPCA si financement par subrogation) :
.....
.....

Chèque d'acompte de 30 % sur banque.....

Date, nom du signataire

Signature et cachet de l'entreprise

3 rue Michel Cabieu 14000 CAEN
Tél : 02 31 34 39 27

Conditions générales de vente 2014

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

AXELERANCE FORMATION fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à AXELERANCE FORMATION un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Un livret de formation est adressé au Client après chaque formation, cycle ou parcours.

AXELERANCE FORMATION est exonérée de TVA au titre de l'activité s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle continue. Tous nos prix indiqués ne sont pas soumis à TVA.

Tout stage, cycle ou parcours commencé est dû en entier.

L'acceptation des missions par AXELERANCE FORMATION est conditionnée par le règlement d'un acompte de 30 % à verser à la commande. Cet acompte restera acquis à AXELERANCE FORMATION si le client renonce à la formation. Le complément est dû à réception de la facture ou à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations si celles-ci ont lieu en plusieurs étapes.

Les factures sont payables à l'ordre d'AXELERANCE FORMATION selon les modalités prévues en page 1 du présent devis.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande,
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si AXELERANCE FORMATION n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, si une annulation intervient moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de six mois maximum, l'acompte de 30 % du montant de la participation sera porté au crédit du client sous forme d'avoir imputable sur une formation future.

Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de six mois, l'acompte restera acquis à AXELERANCE FORMATION à titre d'indemnité forfaitaire.

AXELERANCE FORMATION s'engage à respecter le caractère confidentiel des renseignements écrits ou verbaux que le client aura pu lui transmettre dans le cadre de ses prestations de formation.

3 rue Michel Cabieu 14000 CAEN
Tél : 02 31 34 39 27

SARL AXELERANCE FORMATION au capital de 20 000 € - RCS Caen : 511 649 014 - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 25 14 02253 14 auprès du préfet de région de Basse-Normandie - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat - Cabinet de formation indépendant adhérent de la Fédération de la Formation Professionnelle

